LA CONFÉDÉRATION REMBOURSE 50 % DES FRAIS DE COURS POUR LES EXAMENS FÉDÉRAUX

Texte et photos : Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sbfi.admin.ch

Les personnes qui suivent un cours pour se préparer à un examen fédéral recevront dorénavant un soutien financier de la Confédération. Rémy Hübschi, Chef de la division Formation professionnelle supérieure au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), présente le nouveau régime de financement.

↑ Monsieur Rémy Hübschi

La Confédération augmente son soutien financier à la formation professionnelle supérieure. Pourquoi ?

R.H. : Parce que la Suisse a besoin de plus de personnel hautement qualifié. La formation professionnelle supérieure joue ici un grand rôle: elle dispense un savoir et des compétences proches des besoins de la pratique. De plus, la Confédération entend ainsi renforcer l'égalité au niveau de la formation du degré tertiaire. En comparaison avec les hautes écoles, la formation professionnelle supérieure reçoit un financement public moins élevé.

Désormais, les professionnels qui suivent un cours pour se préparer à un examen fédéral recevront une subvention fédérale. De quels examens fédéraux s'agit-il ici ?

R.H. : Les examens fédéraux comprennent les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs. Ils permettent de passer par exemple de cuisinier à chef cuisinier, d'employée de commerce à agente fiduciaire, de constructeur métallique à maître constructeur métallique et d'informaticienne à ICT-Manager.

Les écoles supérieures font partie de la formation professionnelle supérieure. Les étudiants de ces filières bénéficient-ils également du nouveau régime de financement ?

R.H. : Non. Pour les filières de formation des écoles supérieures reconnues par

la Confédération, les cantons ont mis en place une solution de financement à l'échelle nationale. Le nouveau régime de financement ne s'applique qu'aux cours préparatoires aux examens fédéraux.

Le financement sera désormais «axé sur la personne». Qu'est-ce que cela signifie?

R.H.: Ce sont les participants aux cours qui reçoivent l'argent. Aucune subvention n'est versée aux prestataires de cours. C'est une manière d'accroître la concurrence: les prestataires doivent se démarquer face aux autres offres. Nous ne concluons pas de conventions de prestations avec les prestataires et ne réalisons pas de contrôles qualité. C'est bien la qualité qui dirige le marché.

PROCÉDURE POUR DEMANDER LA SUBVENTION FÉDÉRALE

1
- **S'INSCRIRE EN LIGNE**
  après s'être présenté à l'examen fédéral, s'inscrire sur le portail en ligne du SEFRI en renseignant tous les champs demandés: www.sbfi.admin.ch/contributions

2
- **CHARGER LES FACTURES ET LES ATTESTATIONS DE PAIEMENT**
  adressées et délivrées aux participants par le prestataire de cours – sur le portail en ligne

3
- **CHARGER LA DÉCISION D'EXAMEN**
  délivrée aux candidats par l'organe responsable de l'examen – sur le portail en ligne

4
- **OBTENIR LA SUBVENTION FÉDÉRALE**
  La Confédération examine les données fournies et verse la subvention fédérale si les conditions sont remplies

Quelles conditions doivent remplir les participants aux cours afin de recevoir une subvention fédérale ?

R.H. : Ils doivent suivre un cours figurant sur la liste des cours préparatoires du SEFRI, payer les frais de cours eux-mêmes et avoir leur domicile légal en Suisse au moment de passer l'examen. A noter qu'il faut s'être présenté à l'examen pour pouvoir demander un soutien financier. La demande de subvention est valable indépendamment du résultat obtenu.

Quel est le montant de la subvention ?

R.H. : La Confédération rembourse 50 % des frais de cours pris en considération jusqu'à une certaine limite. Pour les examens professionnels, la limite s'élève à 9'500 francs. Pour les examens professionnels supérieurs, elle s'élève à 10'500 francs.

La subvention fédérale est versée après l'examen, mais les frais de cours doivent être réglés avant. Comment font les personnes qui, pour des raisons financières, ne peuvent pas payer les frais de cours avant l'examen ?

R.H. : Les personnes qui paient moins de 88 francs d'impôt fédéral direct peuvent demander des subventions partielles pendant la durée du cours, par tranche de 3500 francs minimum. Toutefois, si elles ne se présentent pas à l'examen fédéral dans les délais impartis, elles devront rembourser les subventions partielles. Il existe cependant d'autres possibilités de financement en plus de la subvention fédérale. Les associations de branche et les employeurs sont appelés à élaborer des solutions en la matière. Les cantons ont la possibilité d'accorder des prêts.

Jusqu'à présent, de nombreux employeurs ont soutenu leurs employés dans la préparation à un examen fédéral. Ces coûts sont-ils désormais reportés sur la Confédération ?

R.H. : Espérons que non. Le nouveau régime de financement a un but clair: réduire la charge financière qui pèse sur les candidats aux examens fédéraux et augmenter l'attrait de la qualification supérieure. Nous attendons de la part des employeurs qu'ils s'engagent comme ils l'ont fait jusqu'alors et qu'ils participent aux frais de formation continue de leurs employés ou qu'ils leur laissent plus de temps à disposition. Tout cela dans l'idée d'encourager les talents et de fidéliser le personnel. Autrement, l'effet est nul. ■

A partir de quand le nouveau régime de financement s'applique-t-il ?

Dès le 1er janvier 2018, les personnes qui passent un examen fédéral et qui ont suivi un cours préparatoire ayant commencé après le 1er janvier 2017 peuvent faire une demande de subvention. Attention toutefois: le cours suivi ne doit pas bénéficier de subventions cantonales. Les personnes qui suivent plusieurs cours ou plusieurs modules pour se préparer à un examen fédéral peuvent cumuler les frais de cours jusqu'à un montant maximal.

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Le cours figure sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux. www.sbfi.admin.ch/contributions

2. Les participants aux cours paient les frais de cours aux prestataires (factures et attestations de paiement établies au nom du participant). Attention, le paiement des frais par un tiers, tel que l'employeur par exemple, ne sont pas pris en compte.

3. Les participants passent l'examen fédéral (se présenter à l'examen est nécessaire). La demande de subvention est valable indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen.

4. Les participants ont leur domicile légal en Suisse au moment de l'examen.

Frais de cours pris en considération

La Confédération rembourse, aux personnes ayant suivi un cours, 50 % des frais de cours pris en considération (jusqu'au montant maximal défini). Est prise en considération la partie d'un cours qui sert directement à la préparation de l'examen fédéral (y compris les supports de cours mis à disposition par le prestataire de cours). Par contre, les frais de repas, de déplacement, de nuitée, de cérémonie de remise des diplômes et autres coûts non directement liés au contenu de l'examen fédéral ne sont pas pris en compte dans la demande de subvention. Dans le cas d'un examen modulaire, les frais pour les examens de modules sont pris en considération, pour autant qu'ils soient inclus dans le prix du cours.

Informations complémentaires : www.sbfi.admin.ch/participants